

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2021

TENDANT À PROTÉGER LES MINEURS DES USAGES DANGEREUX DU PROTOXYDE
D'AZOTE - (N° 3987)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 12 par la phrase suivante :

« La récidive est punie d'un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les ravages de ce produit sur la santé sont tout aussi graves que l'alcool, il est donc normal de punir plus sévèrement les récidivistes.